

## CH\_VB 214 2000-0170 vom 19. April 1978

Bundesverwaltung, 1978-04-19, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_214\\_2000-0170](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_214_2000-0170)

FR: CH\_VB 214 2000-0170 du 19 avril 1978

IT: CH\_VB 214 2000-0170 del 19 aprile 1978

### Volltext

214 2000-0170 Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle L'Association Suisse de Logistique a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste de logistique, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). La Société suisse des entrepreneurs a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de contremaître (bâtiment) et contremaître (génie civil), conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement des examens professionnels de contremaître (bâtiment) et de contremaître (génie civil) du 10 mai 1991 sera abrogé. L'Association Suisse des Matières Plastiques a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de chef/cheffe de production technique des matières synthétiques, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. 1er février 2000 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 04 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 01.02.2000 Date Data Seite 214-214 Page Pagina Ref. No 10 124 195 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.